

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} JUILLET 2025

Convocation : 23 juin 2025 affichée le 23 juin 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ le 1^{er} juillet, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, GUIHAIRE Carole, DELENCRE Audrey, COLAS Jeannine, MM. CARLE Franck, RACINE Michel, FRINGARD Rémi, GLANARD Philippe, VOLZA Michele, POSNIC Jack.

Excusés ayant donné procuration : M. FERRANDIN Laurent à M. FRINGARD Rémi.

Absents : M. MEULEAU David, Mme CAYE-COURTOIS Amandine.

A été nommé secrétaire : M. POSNIC Jack

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

BANDE MELLIFERES DES AGRICULTEURS

Madame le Maire interpelle les membres du Conseil au sujet des bandes mellifères qui ont été cultivées aux entrées de la commune, formant de jolis parterres de fleurs. Elles se situent notamment après la forêt de Guainville, au niveau du Vieux Château jusqu'à l'entrée du Bourg, mais également sur la départementale RD-16 au niveau du Domaine de Primard, en remontant vers le hameau des Berteaux. Elle indique que les agriculteurs ont parfaitement compris l'esprit de la démarche, à savoir de « rapapilloter » les chasseurs avec les agriculteurs, ainsi qu'avec les « néo-rurbains » installés sur la commune.

Les jachères fleuries ont été installées en bordures des routes afin que les oiseaux puissent nicher dans les feuillages, et afin que les chevreuils s'arrêtent dans les bordures et soient davantage perçus par les automobilistes.

Madame le Maire déplore que la chaleur de ces derniers jours n'ait pas permis à toutes les fleurs de pousser comme elles auraient dû ; n'ont poussé que des fleurs aux tons bleus. Elle espère que les autres espèces vont pousser ultérieurement.

Elle propose aux membres du Conseil de participer au remboursement de ces plantations. La Fédération Départementale de chasse d'Eure-et-Loir a aidé à financer le dispositif et a offert les semis. Elle participe en outre à hauteur de 200€ l'hectare, la commune reverse la même chose, soit un total de 600€ l'hectare. Elle interpelle Mme Jayet, secrétaire de mairie, sur une erreur de frappe dans le courriel adressé aux agriculteurs, ayant mis « ares » au lieu de « hectares ». La surface totale à financer est de 1.62ha, le paiement sera à diviser entre les quatre agriculteurs participants.

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont eu des retours des habitants sur cette initiative. Aucun ne répondant, elle ajoute que l'initiative est trop récente pour se prononcer.

M. Glanard explique que les fleurs ayant poussé sont essentiellement de la phacélie et du sarrasin. Il indique avoir parlé avec M. Cordonnier, l'agriculteur en charge de la gestion de ses champs, sur le fait d'avoir enchainé un mois de temps sec puis un temps frais, ayant provoqué la germination des graines et leur mort par la suite. Il ajoute que le résultat n'est pas celui escompté au départ.

Madame le Maire explique que c'est un début, que les agriculteurs sont contents du résultat. Les chasseurs semblent satisfaits aussi.

M. Glanard explique que la phacélie génère des graines, qui pourront être réutilisées à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la commune participe au financement des jachères fleuries à hauteur de 400€ l'hectare.

ÉTUDE DE DEVIS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE L'IMPRIMANTE COPIEUR DE LA MAIRIE

Vu la délibération 2021-18 du conseil municipal du 23 février 2021 concernant la location d'une imprimante copieur pour les services de la mairie,

Madame le Maire indique que le contrat de location de l'imprimante copieur de la mairie prendra fin en 2026. Elle ajoute que plusieurs sociétés ont démarché récemment la mairie pour proposer leurs offres pour la continuité du contrat.

La société TOSHIBA, détentrice du contrat, a reformulé une offre comprenant le changement du copieur pour un modèle moins bruyant et plus adapté aux besoins du secrétariat. Dans un contexte d'augmentation des coûts, elle a proposé de maintenir les coûts des copies à 0.0027€ HT la copie noir et blanc et à 0.027€ HT la copie couleur, ce qui reste un tarif très compétitif.

Madame le Maire propose de poursuivre la location du copieur avec la société TOSHIBA. Ce dernier, un E-STUDIO 2021-AC est proposé à un loyer trimestriel de 496.98€ HT (contre 507€ HT actuellement).

Elle interpelle M. Racine à ce sujet, ce dernier ayant lu la proposition commerciale. Il indique avoir constaté une stabilité des coûts, le contrat est fondé sur les mêmes caractéristiques que le précédent. Seul le copieur est changé pour un appareil avec une agrafeuse intégrée.

M. Glanard demande si le coût reste bien à la copie. Madame le Maire acquiesce, et précise que le prix des copies est inchangé par rapport au contrat actuel. Elle ajoute que les concurrents n'ont pas cherché à s'aligner au vu des propositions de TOSHIBA.

M. Glanard indique qu'il serait peu compréhensible de refuser une offre au tarif similaire avec un matériel plus performant.

Madame le Maire indique que les concurrents ont pensé que TOSHIBA ne pourrait jamais proposer une offre basée sur les anciens tarifs au vu des coûts des marchés actuels. Elle leur a demandé de repasser en septembre, sachant qu'ils ont tort.

M. Glanard demande où est située la société TOSHIBA. Madame le Maire répond qu'elle est basée à Chartres.

Mme Delencre précise que le SIRP est également équipé par la société TOSHIBA pour leur copieur.

Madame le Maire ajoute que l'usine de fabrication des matériels est située à Dieppe. M. Racine indique avoir visité cette usine, et l'avoir trouvée impressionnante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la société TOSHIBA pour reconduire le contrat sur une durée de 5 ans.

ÉTUDE DE DEVIS – DÉPOSE D'UNE CORNICHE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE

Vu la délibération 2023-19 du 11 avril 2023 concernant l'attribution des lots du marché 2023-01 pour la restauration de la toiture, de la charpente et des menuiseries de l'église Saint-Pierre de Guainville,

Madame le Maire explique avoir reçu un devis explicatif et estimatif de la société H. CHEVALIER, chargé de la maçonnerie pour la restauration de l'église Saint Pierre. Ce devis a été validé par Claire Guiorgadzé, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Ce devis concerne la déconstruction de la maçonnerie en brique et la dépose d'une corniche, avant d'en refabriquer une en remplacement. Le coût des travaux est de 5484.50€ HT.

M. Glanard donne quelques explications techniques en précision : une partie de la charpente qui s'imbrique dans l'un des murs est pourrie à sa base à cause d'infiltrations d'eau récurrentes. Pour changer cette charpente, il est nécessaire de casser la corniche existante.

M. Glanard précise aussi qu'une partie de la charpente s'est affaissée, et qu'un travail minutieux de reprise doit être engagé. Ces soucis n'étaient pas visibles à l'œil nu. Il ajoute qu'un jour de 25cm s'est formé en se couchant.

Madame le Maire précise que d'autres devis sont attendus. Le bilan n'étant pas encore effectué, il n'est pas possible d'évaluer les plus et moins-values pour le moment. Elle explique que ces balances doivent s'équilibrer à la fin de chantier.

Elle indique qu'il sera nécessaire de délibérer et voter pour chaque devis, avant de faire la balance.

M. Glanard explique qu'il est probable d'avoir une plus-value sur la charpente en fin de travaux.

Madame le Maire précise que les travaux se faisant sur place, cette plus-value ne serait peut-être pas si importante. Elle explique que les artisans avaient demandé au départ de réaliser les travaux de la corniche en atelier, occasionnant des frais de transport. M. Glanard acquiesce, et ajoute qu'ils essaieront de réparer la façade avec des tireforts.

Madame le Maire indique qu'un affaissement similaire avait déjà été rencontré dans la première phase des travaux. M. Glanard précise qu'il était moins important. Madame le Maire ajoute que la toiture ayant

été endommagée depuis des années, les infiltrations d'eau se multiplient, et les poutres ont pourri avec le temps.

M. Glanard indique qu'il est nécessaire de réaliser les travaux, même si cela engendre un surcoût et des critiques de l'opinion publique. Il explique que l'architecte qui conseille la commune est qualifiée et compétente pour ce faire.

Madame le Maire indique que le surcoût ne sera pas aussi important que pour celui de la restauration de l'église Saint Nicolas, au Mesnil-Simon. Le surcoût engagé était de près de 200 000€ supplémentaires, et la durée des travaux était de près de 14 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la société H. CHEVALIER et autorise Madame le Maire à le signer.

ÉTUDE DE DEVIS – NOUVELLE FRITEUSE POUR LES FESTIVITÉS

Madame le Maire explique que l'association l'Epi du Bourg a organisé une animation dans le cadre de la fête de la Musique le 21 juin dernier. Elle indique que près de 200 personnes étaient sur la place de l'église à cette occasion, et que la soirée s'est bien passée. Le groupe se produisant pour l'occasion était composé d'habitants du hameau de Gagneauville.

Madame le Maire indique qu'une friteuse électrique prêtée par la commune a permis aux participants de manger des frites lors de la soirée. Cette démarche solidaire permet aux associations de récolter des fonds pour leurs activités.

Madame le Maire explique que le temps de cuisson, et conséquemment, d'attente de la clientèle était particulièrement long, approximativement de 45 minutes. Elle ajoute avoir songé à remotiver les chargées de cuisson pour qu'elles accélèrent la cadence. Elle précise que ces dernières ont failli se brûler les mains à plusieurs reprises.

Elle indique avoir contacté le responsable commercial de la société QUIETALIS, chargée de l'aménagement de la cuisine de la nouvelle salle polyvalente d'Abondant. Ce dernier a proposé à la commune une friteuse à gaz, pour éviter les risques de départ de feu et de grosse consommation électrique. Le modèle peut servir entre 150 et 200 personnes, avec une cuisson de frites en 2 minutes.

Madame le Maire explique que cette friteuse pourra servir au ball-trap. Elle ajoute que la buvette sera installée de l'autre côté du city stade, pour éviter de dérouler un câble de la salle des fêtes jusqu'en haut. Elle demande à M. Glanard s'il pourrait prêter son groupe électrogène pour faciliter l'installation. M. Glanard souligne que la commune en possède un aussi.

Madame le Maire précise que la friteuse serait prêtée aux associations. Le montant du devis est de 1486.59€ HT. Elle souligne que malgré le coût du matériel, ce dernier pourra éviter au maximum les risques de départ de feu et de brûlures.

Mme Delencre indique qu'elle pensait que la friteuse ne serait pas prêtée aux associations, et n'était pas d'accord pour son acquisition de prime abord. Son avis a changé au vu des propos précédents.

Madame le Maire indique que le prêt du matériel pourra être modulé en fonction du nombre de participants. Si celui-ci est moindre, d'environ 30 personnes par exemple, la friteuse électrique pourra être prêtée. En cas d'un événement de plus grande envergure, la friteuse à gaz sera utilisée, rendant son utilisation plus légère.

M. Fringard demande si des contrats de location seront établies pour l'alimentation en énergie de la machine. Madame le Maire répond que M. Glanard a conservé de grandes bouteilles de gaz ayant servi au Festival « Vaille que Vaille » organisé sur la commune il y a plusieurs années. M. Glanard souligne que ces bouteilles doivent être vides, mais qu'au moins la consigne est assurée. Il ajoute que les bouteilles utilisées lors de ce festival provenaient du Mesnil-Simon. Il estime que le gaz utilisé par la nouvelle friteuse sera probablement du propane.

Madame le Maire propose également de prêter la friteuse en contrepartie d'un chèque de caution de 200€, rendu après vérification de son bon fonctionnement après utilisation par l'agent technique M. Rolland. Le Conseil approuve cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société QUIETALIS pour cette friteuse à gaz et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET – DJ DE LA SOIRÉE

Madame le Maire rappelle que les festivités de la fête nationale auront lieu le 13 juillet sur la commune.

Il convient de trouver un prestataire pour assurer l'animation dansante de la soirée. Elle indique qu'un habitant de la commune, au hameau de la Bête, s'est proposé pour ce faire. Ce dernier a commencé son activité d'abord les week-ends, puis s'est consacré à ce métier à sa retraite. Elle expose le devis de cette personne, professionnellement nommée DJ TOTO, d'un montant de 500€ TTC. Elle rappelle que ce tarif comprend les déclarations aux services dédiés de contrôle URSSAF, alors que le précédent prestataire engagé plusieurs années par la commune était rémunéré 250€, payé de main en main non déclaré. Elle ajoute que le DJ engagé l'an dernier n'aurait pas eu un franc succès auprès des habitants, la musique diffusée ayant été jugée trop forte.

M. Glanard demande si le nouveau prestataire est un nouvel habitant de Guainville. Madame le Maire acquiesce, et précise son adresse postale.

Mme Guihaire montre à Madame le Maire une page Facebook de DJ TOTO sur son téléphone, demandant s'il s'agit de ce profil. Elle répond qu'il s'agit de son fils, issu d'une famille recomposée. La page Facebook permet de voir une approche de son travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de ce DJ.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX.

Madame le Maire diffuse sur son ordinateur personnel la vidéo présentant le rapport d'activités 2024 de l'Agglomération du Pays de Dreux, en précisant qu'il s'agit d'une obligation. Elle demande aux membres du Conseil s'ils ont des questions à ce sujet. Aucun membre n'en pose.

Madame le Maire précise que le nombre de participants pour le Festival Champs Libres a augmenté en 2025, passant de 14000 personnes en 2024 à près de 15500, confirmant le succès de l'évènement. Elle indique que le coût important mobilisé pour son organisation en vaut la peine. Elle demande aux membres du Conseil si certains d'entre eux ont assisté aux spectacles ; elle précise que ceux organisés sur Brezolles étaient les plus beaux. Les autres villes qui ont accueilli le festival cette année étaient entre autres Tréon, Garnay, Rueil-la Gadelière, et pour finir Mézières-en-Drouais sur le plan d'eau.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 12 mai 2025,

Vu le rapport social unique 2023, joint en annexe,

Madame le Maire donne la parole à Mme Jayet pour préciser les caractéristiques du RSU, effectuant un bilan annuel des activités du personnel dans les communes. Il s'agit d'un outil statistique sur des thèmes liés aux ressources humaines, tels que les recrutements, les affaires sociales, le handicap, ou encore le harcèlement.

Madame le Maire indique que les agents de la commune ont effectué des actions de formation cette année, M. Rolland (agent polyvalent des services techniques) ayant effectué un renouvellement d'habilitation électrique début juin, valable 3 ans. Elle indique que Mme Jayet partira aussi en formation prochainement. Cette dernière répond qu'il ne s'agira pas d'une habilitation électrique, même si elle

s'est formée l'an dernier sur l'Autorisation d'Intervenir à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle indique avoir participé hier à un webinaire lié aux élections, au vu du changement des modalités imposées aux communes de moins de 1000 habitants à partir de 2026.

M. Glanard demande si c'est la première fois qu'un tel rapport est effectué. Mme Jayet explique que son approbation seule est nouvelle. Ce rapport était effectué tous les 2 ans sous la forme d'un « Bilan Social » transformé en « Rapport Social Unique » à établir chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Guainville portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2025

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Les communes peuvent également abonder facultativement ce fonds pour aider au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphonie des foyers concernés.

La participation ayant été fixée à 3€ par logement, et la commune disposant de trois logements sociaux, le montant de la participation financière s'élève donc à 9€ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en tant que bailleur social, décide à l'unanimité de participer au Fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 9€, sans contribuer pour les participations "eau" et "énergie" de ce fonds.

PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS -PART MUTUELLE

Vu la délibération 2013-50 du conseil municipal du 04 juillet 2013, concernant la participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents,

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire

-opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Madame le Maire rappelle que la commune participe depuis 2025 à la protection sociale complémentaire des agents pour la partie prévoyance, et depuis 2013 à la part mutuelle. Pour cette dernière, il a été choisi de participer par le biais de la procédure de labellisation avec une participation dégressive selon l'indice majoré des agents.

Les agents de la commune ont indiqué souhaiter poursuivre avec la procédure de labellisation, leur permettant une liberté de choix de leur mutuelle au quotidien.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque. Cette proposition sera soumise au prochain Conseil Social Territorial puis approuvé définitivement.

Elle propose que la participation de la commune soit fixée pour tous les agents à 15€, minimum légal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la poursuite du processus de labellisation et de participation minimale de 15€ pour tous les agents, au titre de la participation à la protection sociale complémentaire, et sa soumission au Conseil Social Territorial.

VIREMENT DE CHAPITRE À CHAPITRE

Madame le Maire indique avoir procédé à un virement de 20€ du chapitre D21 immobilisations corporelles article 2131 Travaux sur bâtiments publics, au chapitre D16 article 165 Dépôts et cautionnements reçus.

M. Glanard demande si cette opération est demandée par la Trésorerie de Dreux Agglomération. Mme Jayet acquiesce, elle a été effectuée afin de rendre les cautions tennis aux anciens bénéficiaires.

Mme Velin rappelle qu'une caution de 5€ était demandé aux personnes qui souhaitaient utiliser le terrain de tennis avant sa transformation au profit de l'aire de jeux Joséphine Baker. Elle indique avoir souhaité garder ces cautions au vu de leur faible montant, et l'accord des bénéficiaires ; la Trésorerie a cependant expliqué que ce n'était pas légal.

M. Glanard demande si la commune n'a plus de régie actuellement. Madame le Maire répond qu'il ne reste qu'une seule régie, regroupant les produits communaux courants (locations de salle des fêtes, concessions, fourrière etc.) et les festivités du 14 juillet. Elle rappelle que la régie tennis est fermée depuis 2020. M. Glanard souligne que cela facilite le travail de la commune, n'ayant pas à chercher de régisseurs en nombre pour assurer ces fonctions.

LECTURE DE COURRIERS

-Madame le Maire fait part d'un courrier de remerciements de l'association Bon'Eure de Vivre pour la subvention qui leur a été attribuée en 2025. Elle demande à Mme Jayet si un courrier des pompiers d'Anet n'aurait pas été reçu également en ce sens. Mme Jayet explique ne pas s'en souvenir.

INFORMATIONS DIVERSES

-Madame le Maire indique que les modalités de collecte des déchets seront modifiées pour certaines rues de Guainville : le chemin des Groux et la rue du Pouillet. Elle explique qu'une loi interdit que le camion de collecte des déchets puisse faire de marche arrière, et que les containers ne peuvent être disposés à plus de 60m d'une habitation. Lorsque le camion de collecte passe sur le chemin des Groux, il est contraint de faire une marche arrière, alors qu'il n'en a pas le droit. Il ne peut cependant faire de demi-tour dans cette voie comme il le devrait.

M. Glanard souligne qu'il pourrait pénétrer dans la rue en marche avant, du fait de l'accès créé par M. Leblond pour son hangar agricole en 2021. Madame le Maire indique que cela n'est pas possible.

Les services de l'Agglomération du Pays de Dreux, en charge des collectes, a proposé de changer la périodicité des collectes de ces deux rues, pour que les déchets soient récupérés en semaine impaire, et non en semaine paire comme le reste de la commune. Le ramassage des ordures sera assuré par une camionnette plus petite, capable de collecter les deux types de déchets (recyclables et ordures ménagères).

M. Glanard souligne que dans ce contexte où on demande aux communes de maîtriser leurs dépenses, il est peu judicieux de multiplier les fréquences de collectes et de camions dédiés.

Madame le Maire indique ne pas être en cause, M. Glanard indique qu'il ne lui rejette pas la faute dessus. Elle indique que depuis la nouvelle loi qui interdit les dispositions plus avant mentionnées, les services de l'Agglomération ne sont pas venus vérifier les configurations des rues sur la commune. Elle ajoute que deux soeurs habitantes au Pouillet, seront aussi concernées par ces nouvelles consignes.

Mme Guihaire demande d'où partent les camions de collecte. Madame le Maire répond qu'ils partent du SITREVA, à Dreux. Les nouvelles dispositions concernent d'autres communes de l'Agglomération.

M. Glanard demande si les habitants du Chemin de Fumeçon et de la rue des Coutures, derrière le Pré de Launay, sont également concernés. Les habitants de cette zone doivent en effet ramener leurs poubelles jusqu'à la rue de Paris pour être collectées. Madame le Maire indique que les services de l'Agglomération vérifient toutes les rues concernées, et ne lui ont pas mentionné ces deux autres voies. Elle détaille les habitants des quatre habitations de la rue des Coutures et du chemin de Fumeçon.

Mme Guihaire indique que le fait de ramener les sacs poubelles à la main ne poserait pas de problème, de même que les bouteilles de verre aux points d'apport volontaires. Madame le Maire acquiesce, elle explique que la personne dédiée à ce dossier à l'Agglomération du Pays de Dreux viendra décrire le 15 juillet les lieux d'installation des nouveaux points d'apport volontaire pour le verre. Elle rappelle que ces localisations seront imposées à la commune.

Elle détaille une nouvelle fois les nouvelles dispositions quant à la collecte des déchets sur le chemin des Groux et la rue du Pouillet, et précise que ce sont les chauffeurs qui doivent rendre compte des soucis de collecte rencontrés sur leur trajet.

-Madame le Maire précise qu'une délibération sera à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Habitat (PLUIH) initié par l'Agglomération du Pays de Dreux. Des informations ont été formulées à ce sujet lors du conseil communautaire de la veille à Sorel-Moussel. Elle rappelle que les conseils municipaux n'ont pas le droit de rajouter des sujets à l'ordre du jour des séances au dernier moment, même si tout les membres l'autorisent. Un conseil municipal sera organisé avant le 15 septembre pour approuver ou non ce PLUIH.

M. Glanard demande ce que signifie PLUIH. La définition lui est précisée.

TOUR DE TABLE

-Madame le Maire rappelle que les festivités du 14 juillet auront lieu le dimanche 13 juillet. Le ball-trap est organisé de 10h à 17h. Une réunion pour préciser les derniers détails de l'organisation est organisée le jeudi 03 juillet à 20h30 en mairie. Une soirée « thaïlandaise » est également prévue dès 19h. Elle demande des volontaires pour aider à disposer les tables et chaises dans la salle polyvalente Daniel Bergin la veille, afin que le plus de monde possible soit disponible le lendemain pour le ball-trap.

-Elle précise que les permanences d'accueil seront interrompues après celle du 15 juillet, et reprendront le dernier vendredi du mois d'août. La mairie reste ouverte de 9h à 12h tous les matins en semaine. Les administrés peuvent ainsi venir tout de même poser des questions de visu et par téléphone.

-Mme Delencre explique ne pas pouvoir aider à l'installation des activités des festivités du 14 juillet, travaillant ce week-end-là. Elle indique venir à défaut à la soirée avec les résidents du foyer de vie de Vitray, dans le cadre de son travail. Madame le Maire la remercie, dans la mesure où cela accroît le nombre de participants à la soirée.

Mme Delencre précise venir avec une dizaine de personnes. Elle ajoute travailler de 9h à 19h le samedi, ne lui laissant pas la possibilité de venir aider les bénévoles. Elle explique travailler de 7h à 14h le puis de 18h à 23h30 le dimanche.

-Mme Delencre revient sur le dernier conseil syndical du SIRP, pendant lequel a été annoncé l'accueil de 23 élèves en petite section l'année prochaine. Le nombre d'élèves est ainsi en augmentation.

M. Fringard demande le nombre d'élèves de l'année finissante. Mme Delencre indique qu'ils devaient être au nombre de 21. Elle précise que d'autres inscriptions pourraient intervenir d'ici septembre. Elle ajoute que toutes les classes comprendraient en moyenne 23 élèves, l'école du Mesnil-Simon accueillant cette année les CM1-CM2, dont 8 CM1 et 17 CM2. M. Fringard demande si cela peut résoudre le problème de menace de fermeture de classe. Mme Delencre acquiesce, et explique que lorsqu'elle a commencé ses fonctions de présidente du SIRP, les inscriptions étaient de l'ordre de 17 à 19 élèves. Ce nombre augmente d'année en année.

Elle ajoute que les écoles proposeront de nombreux projets l'an prochain.

Madame le Maire demande si le fonctionnement des écoles a été perturbé du fait de la canicule. Mme Delencre répond que l'académie d'Orléans-Tours a envoyé un courriel détaillant les mesures à prendre pour pallier aux fortes chaleurs, et expliquant qu'il revenait aux maires ou présidents de regroupements de fermer ou non les établissements scolaires. Le directeur de l'école du Mesnil-Simon, a contacté Mme Delencre pour indiquer qu'au vu des conditions climatiques dans la salle de classe, et la cour de récréation en majorité bétonnée, l'école serait fermée le lundi après midi et toute la journée du mardi. Les parents d'élèves sont venus chercher leurs enfants après la cantine, le dernier enfant est parti à 16h30 après avoir été confié à l'accueil périscolaire.

Elle explique que l'école de Gilles est attenante à un parc ombragé ; la directrice a organisé des jeux d'eau pour aider à supporter la chaleur. La possibilité de garder les enfants à leur domicile par leurs parents a toutefois été proposée aux parents le souhaitant, sous réserve de prévenir l'école.

Concernant l'école de Guainville, malgré la présence de climatisation dans les quatre salles de classe, les professeurs ont demandé la fermeture de l'école pour suivre le mouvement des écoles du secteur. Un service d'accueil minimum a été assuré, et a bénéficié à trois élèves le nécessitant.

Mme Delencre a demandé à son époux de lui trouver rapidement des climatiseurs portatifs pour installer dans les classes, notamment à Gilles, sans succès dans l'immédiat. Elle souhaite néanmoins mettre en place ces matériels à l'avenir, pour pallier notamment à la chaleur dans le dortoir des maternelles.

Elle indique que 18 enfants au total ont déjeuné à la cantine ce jour, sur près de 140 enfants, toutes classes confondues du SIRP.

M. Glanard demande si les décisions de ce type sont prises au jour le jour, ou si l'académie renvoyait des courriels au fil des évolutions de la situation. Mme Delencre explique que la canicule courant jusqu'à demain, les dispositions étaient maintenues jusqu'à demain. Elle rappelle que les élèves n'ont pas classe le mercredi. Elle indique que les courriels de l'académie sont envoyés le dimanche soir ou le lundi matin très tôt, laissant peu de temps aux écoles de s'organiser. Mme Journet, secrétaire au SIRP, lui relaie régulièrement les courriels, mais sont lus parfois tardivement, Mme Delencre ne consultant pas constamment sa boîte mail. Elle explique que le directeur de l'école du Mesnil-Simon l'a contactée avant qu'elle ne mette en place des dispositions de son fait. La décision concernant la fermeture de Guainville a été prise par ses soins après avoir discuté avec les professeurs.

M. Glanard demande si un retour à la normale est prévu jeudi. Mme Delencre acquiesce et rappelle qu'il ne reste que deux jours de classe avant les grandes vacances, sous entendant que de nombreux enfants devraient être déjà partis prématurément.

Mme Delencre indique que la directrice de l'école de Guainville a envoyé un courriel vendredi soir aux familles pour expliquer que faute d'ombre dans la cour de récréation, les élèves passeraient leur temps de pause en classe, ou dans la cour si les températures étaient plus clémentes. Les parents qui le souhaitaient pouvaient aussi demander à garder leurs enfants chez eux, sous réserve de prévenir l'école. Elle souligne qu'étant en repos, elle-même a gardé son fils à la maison. Lundi, à peu près 46 élèves étaient présents à l'école de Guainville sur 85 enfants environ.

-Mme Delencre revient sur la kermesse des écoles qui s'est tenue le samedi dernier au Mesnil-Simon. Elle indique qu'elle s'est bien passée et que les fonds récoltés par l'Association de Parents d'Élèves de Gilles-Guainville-Mesnil Simon (APE) ont été très importants, notamment grâce à la vente des tickets de tombola. Elle félicite Mme Jayet pour le prix gagné par son fils (qui a vendu le plus de tickets dans sa classe, NDRL) Plus de 4000€ ont été récoltés par cette vente, et près de 5500€ ont été récoltés au total avec le fruit des ventes de gâteaux, boissons et tickets de jeux le jour J.

Mme Delencre indique que les résidents du Domaine de Vitray ont également participé à l'évènement, certains ayant notamment tenu le stand du chamboule-tout. L'un de ses collègues est venu avec des plants de tomates ou de fleurs à vendre aux participants.

Mme Jayet indique que l'un des résidents a excellé au stand de tir à l'arc. Mme Delencre explique que le foyer possède une valise de jeux sportifs pour enfants, qui a été ramenée pour l'occasion. Le stand a eu énormément de succès, de même que celui du chamboule-tout, occasionnant beaucoup de surveillance pour Mme Delencre. Elle souligne que le food-truck a également été apprécié, avec 30 commandes préalables effectuées auprès du prestataire.

-M. Volza demande des nouvelles des personnes victimes d'un accident de la route sur la rue de Bueil le samedi 21 juin dernier. Il demande également à qui appartient le STOP situé au croisement entre la rue du docteur Roux de Garennes-sur-Eure et la rue de Bueil. Madame le Maire répond qu'il appartient à Guainville. M. Volza indique qu'on ne voit ce STOP qu'au dernier moment. Madame le Maire explique qu'elle souhaiterait que les responsables du Domaine de Primard élaguent leurs haies à cet endroit pour rendre le STOP plus visible. M. Volza souligne que le STOP peut surprendre les automobilistes qui ne connaissent pas l'endroit. Madame le Maire indique que la conductrice responsable de l'accident habitait Epieds, et était donc susceptible de connaître ce croisement. Elle explique que la conductrice discutait avec les passagers et n'a pas marqué le STOP, sans voir la voiture arrivant sur sa droite. Trois personnes ont été en urgence absolue suite au choc. M. Glanard indique que la départementale était coupée des deux côtés suite à l'accident. Madame le Maire indique avoir aidé à réguler la circulation de 13h30 à 15h ce jour-là. Les usagers ne pouvaient pas descendre depuis les Berteaux. L'accident a mobilisé trois camions de pompiers et deux voitures de gendarmerie. Madame le Maire souligne que la voiture de marque Audi a percuté la plus petite, engendrant la cassure du poteau électrique en béton ENEDIS tout proche et un départ de feu à proximité d'un champ non moissonné.

Mme Guihaire demande d'où venait la petite voiture sur la rue de Bueil. Madame le Maire indique qu'elle arrivait par la droite, côté Domaine de Primard.

Mme Delencre indique qu'un autre accident a eu lieu récemment à côté du Haras de Marie à Nantilly. Elle ajoute que les deux voitures impliquées étaient côte à côte dans l'accident. Elle explique avoir vu une ambulance qui s'est arrêtée pour aider les victimes. Madame le Maire souligne que les automobilistes empruntant cette départementale roulent trop vite.

Mme Delencre explique ne pas comprendre pourquoi les voitures étaient parallèles, sauf pour un dépassement ou une course entre les véhicules.

M. Volza demande à ce que les haies soient taillées rue du Docteur Houx au niveau du STOP. Madame le Maire rappelle qu'elles appartiennent à Primard. Un courrier leur a déjà été adressé pour que leurs arbres soient coupés. Elle ajoute que les lignes téléphoniques et électriques sont menacées par la chute éventuelle d'arbres en cas d'intempéries dans leur secteur. Les dernières ont causé une coupure d'internet occasionnant le dysfonctionnement des terminaux de paiement électroniques, et par conséquent des difficultés d'encaissement de la clientèle.

M. Fringard indique que ces dysfonctionnements sont un moindre mal, comparé à la possibilité d'accident sur le STOP voisin. Il suggère que la commune coupe directement les haies et demande à se faire rembourser, au vu des moyens conséquents générés par le Domaine de Primard.

Madame le Maire lui suggère de réaliser cette démarche sur les haies en bordure de propriété du Moulin des Choucas, le bus scolaire ne pouvant pas passer sans dommage. Elle explique que la commune ne peut pas le faire, faute de récupérer les dépenses engagées par la suite. Elle indique que le propriétaire du moulin semble pourtant avoir des moyens conséquents depuis peu, suite à une vente de propriété dans le sud-est de la France.

M. Glanard indique que le conseil départemental avait coupé ces haies il y a quelques années, et que le propriétaire s'était plainte d'une coupe trop importante. Madame le Maire explique que les haies sont truffées de nids de frelons. Elle ajoute que les courriers de la mairie à ce sujet ne sont jamais suivis d'actes concrets.

M. Glanard demande quelles actions peut mener la mairie pour arriver à contraindre le propriétaire à tailler ses haies. Madame le Maire indique avoir envoyé de nombreux courriers recommandés, procédure coûteuse. M. Glanard indique que cela prouve une certaine action de la part de la mairie.

Madame le Maire indique que ces courriers ne sont pas suivis d'actes, tout comme pour celui qui pourrait être adressé au propriétaire des sapins de la rue des Hautes Maisons qui sont tombés sur les lignes téléphoniques lors des dernières intempéries. Elle explique qu'il est possible pour la commune de procéder à la coupe directement et de demander au Trésorier de prélever le montant des frais engagés sur le compte des propriétaires, aux risques et périls de la commune. Elle explique que le coût à avancer est trop important pour la commune ; si elle devait engager la société JF ELAGAGE à titre d'exemple,

pour tailler la haie du Moulin des Choucas, le coût serait élevé, sans garantie de récupérer les fonds après les travaux.

M. Glanard souligne qu'il s'agit d'un problème récurrent sur la commune.

Madame le Maire explique qu'un autre propriétaire laisse ses haies proliférer au niveau de l'impasse du Poirier, les habitants ne pouvant plus circuler sans rayer leur véhicule. Les autres propriétaires qui ne taillent pas des haies susceptibles de causer des désagréments sont celle du Moulin des Choucas et ceux du domaine de Primard.

Mme Guihaire demande s'il n'existe vraiment aucun moyen de coercition pour ces personnes. Madame le Maire demande des précisions. Mme Guihaire explique que lorsqu'une voiture est prise en flagrant délit d'infraction, elle est contrainte à payer une amende avec des relances courrier jusqu'à présentation d'huissier.

Madame le Maire explique que ces propriétaires se fichent de ces relances. Elle ajoute qu'ils ne paieront pas l'amende malgré ces courriers. Elle indique que dans ce type de situation, elle établirait un procès-verbal d'infraction, qui passera sans suite auprès des autorités compétentes, comme elle l'a déjà fait par le passé.

Elle explique que les gendarmes de la brigade d'Anet ne vont pas au bout des procédures engagées. Elle précise que le jour de l'accident du samedi 21 juin, les pompiers étaient bloqués devant l'entrée de la clientèle du Domaine de Primard. Une personne à trottinette a demandé à passer sur la rue, et s'est vu refuser le passage. On lui a indiqué de passer par Garennes-sur-Eure. La personne a traversé le champ voisin non moissonné avec sa trottinette sur l'épaule. Madame le Maire a interpellé le major gendarme référent, pour lui demander d'arrêter ce piéton sur une propriété privée, menaçant d'abîmer les récoltes. Le gendarme n'a pas voulu intervenir malgré ses demandes. Madame le Maire indique qu'un autre habitant a vu sa plainte refusée en se rendant à la brigade, et fustige le manque d'investissement des gendarmes.

Mme Guihaire suggère que les courriers soient tout de même envoyés aux contrevenants qui ne tailleraient pas leurs haies, afin qu'ils reçoivent des majorations puis la venue d'huissiers.

Madame le Maire explique que la charge de l'huissier revient à la commune, et que le montant des frais revient à 1500€. Elle souligne que la commune n'a pas les moyens d'y recourir, ni même de procéder elle-même aux tailles avec un prestataire extérieur, l'argent manquant demeurant toujours un problème.

Mme Guihaire explique que les contrevenants pourraient être prélevés directement sur leur compte comme pour les contrevenants de la route. Madame le Maire répond que le Trésorier peut refuser la démarche. Elle ajoute que la rue du Hinier est désormais en sens unique, et qu'avant ce changement, elle avait interpellé la gendarmerie d'Anet pour que des contrôles soient effectués sur la rue régulièrement empruntée malgré l'interdiction. Les barrières étaient constamment retirées. Un courrier avait été envoyé en ce sens à la commandante du groupement de Dreux. Elle explique que les usagers venant de la Couture-Boussey n'arrêtaient pas d'enlever les barrières matin et soir, jusqu'à les mettre dans le Radon. Elle indique que les gendarmes sont venus le lundi matin à 11h et ont pris une habitante de Guainville en flagrant délit de conduite dans la rue. Une amende de 22€ a été appliquée à son encontre. L'époux de cette personne a contacté la mairie pour expliquer que son épouse ne savait pas ce qu'il y avait derrière les barrières, et qu'elle les avait franchies quand même malgré l'interdiction de circuler. Il a demandé à ce que l'amende soit retirée par les services de la commune ; Madame le Maire a refusé. Elle rappelle que l'arrêté était affiché sur les barrières. Madame le Maire souligne que le Major l'a recontactée à la suite de cette interpellation pour savoir si elle était satisfaite de son action, et n'est jamais revenu contrôler depuis.

M. Glanard dit que les services de l'Etat auraient pu gagner de l'argent en venant le matin, étant donné le nombre de contrevenants en faute sur cette rue.

Madame le Maire souligne que les gendarmes sont en sous effectifs et, en période de vacances, sont mobilisés sur de nombreux terrains, dont les cambriolages. Mme Delencre indique que même pour les cambriolages, ils ne se déplaçaient plus.

Mme Guihaire demande si les gardes-champêtres en leur temps pouvaient verbaliser les contrevenants. Madame le Maire acquiesce. Elle ajoute que la mentalité des gens a changé, et qu'ils n'en ont plus rien à faire.

Elle explique que l'habitant propriétaire des sapins tombés sur la rue des Hautes Maisons s'estime trop vieux pour les tailler. Elle indique l'avoir sermonné de les avoir plantés dès le départ ; le propriétaire nie les avoir plantés. Elle ajoute que les services d'ORANGE devraient réparer les lignes téléphoniques

endommagés sur la rue entre le 3 et le 17 juillet, mais ne souhaitent pas les réparer si les sapins étaient toujours dessus.

Mme Jayet indique que le poteau a déjà été réparé.

Madame le Maire explique que le propriétaire refuse de tailler les sapins, faute d'argent. Elle a cependant indiqué à ce dernier qu'il pouvait être pénalement responsable en cas d'accident ou de décès de ses voisins âgés, faute de pouvoir prévenir les secours par téléphone.

M. Glanard souligne que le propriétaire a tort de nier qu'il a planté les sapins, et de rejeter la faute sur l'ancien propriétaire de la parcelle. Il indique que tous les anciens de Guainville se rappellent qu'il les a bel et bien plantés, sans cependant se souvenir de l'époque précise, mais sûrement juste après son achat de sa propriété aux Cardinaux.

Madame le Maire indique qu'elle va contacter M. Foucher, propriétaire du Domaine de Primard, pour l'inciter à tailler les haies du domaine au plus tôt. Elle souligne que le temps a peut-être manqué aux jardiniers du fait de leur implication dans l'obtention du label « Jardin remarquable », qu'ils viennent d'ailleurs tout juste d'obtenir.

M. Glanard indique que le STOP n'existait pas il y a longtemps. Madame le Maire dit qu'il existe depuis longtemps. M. Glanard répond que ce stop a été installé pendant sa mandature. Madame le Maire répond que le STOP était existant lorsque le Domaine de Primard a été racheté, et que les propriétaires peuvent tout à fait couper les haies.

-M. Glanard revient sur l'installation des points d'apport volontaire (PAV) pour la collecte de verre et demande des précisions à ce sujet. Madame le Maire indique que le petit camion benne évoqué plus avant concerne la collecte des ordures ménagères et des recyclables uniquement. Les habitants ne peuvent pas pousser leurs containers au-delà de 60m et le camion benne habituel ne peut pas faire de marche arrière.

Elle ajoute que le 15 juillet, les services de l'Agglomération du Pays de Dreux viendront présenter les lieux retenus et imposés pour installer les PAV pour le verre. Ils seront au nombre de deux ou trois ; Madame le Maire explique qu'elle en préférerait trois. Elle indique qu'un PAV peut contenir les déchets de 250 personnes environ. Soit les services prennent en compte les statistiques INSEE, qui comptent 650 habitants sur la commune, ce qui rendrait le nombre de trois PAV trop important, soit ils se basent sur 700 habitants, et le nombre de trois PAV serait idéal. Elle indique ignorer les emplacements futurs des PAV, et regrette qu'ils soient imposés à la commune. Elle souligne que les locations de salle des fêtes génèrent beaucoup de déchets en verre, et le manque d'un PAV à cet endroit inciteraient les locataires à ne plus faire le tri. Elle souhaiterait qu'un PAV soit installé à la salle polyvalente, même si la position du bac ne serait pas centrale par rapport au Bourg.

Mme Delencre demande si la collecte en porte à porte sera supprimée avec l'installation des PAV. Madame le Maire confirme, il faudra apporter le verre en PAV.

M. Glanard demande si cela concerne aussi les déchets recyclables. Madame le Maire répond qu'il ne s'agit que des verres, mais qu'à l'avenir, cela pourrait aussi concerner les déchets recyclables. Elle ajoute que cette mesure contrarie énormément de personnes, comme les personnes en situation de handicap, ou les personnes âgées. Elle explique que l'installation des PAV est déjà effective dans certaines communes, occasionnant des mécontentements de toute part.

Mme Guihaire ajoute avec humour que les habitants pourront garder leur container vert, pour amener le verre dans les PAV pour le verre, sur une distance de plus de 60m.

-Madame le Maire demande à M. Racine d'expliquer les différentes rencontres qu'il a effectuées dans la Zone Artisanale (ZA) du Bois de la Motte à l'occasion de la tournée de dépôt du bulletin municipal. Ce dernier répond qu'il a rencontré les patrons de toutes les entreprises de la ZA. Ils l'ont interrogé sur la coupure de l'accès internet en cours dans la ZA, suite aux intempéries de la semaine passée. M. Racine a répondu ignorer cette coupure, et ne pouvoir intervenir sur cette problématique. Il est revenu sur le trou qui s'est formé sur la voie à l'entrée de la ZA. Les directeurs ont expliqué faire attention en roulant, mais que les livreurs ne connaissant pas le lieu roulaient malheureusement dessus. M. Racine a expliqué que M. Rolland est déjà intervenu plusieurs fois pour reboucher le trou, et qu'une solution pérenne serait prochainement apportée pour pallier à ce problème. Madame le Maire confirme qu'elle devrait être apportée dans peu de temps.

M. Racine explique leur avoir indiqué qu'une commune mettait du temps à prendre des décisions et à les appliquer, étant donné qu'elle ne comprend pas qu'un seul décisionnaire. Les patrons ont répondu

comprendre parfaitement ces enjeux. M. Racine ajoute qu'ils s'intéressent tous aux activités de Guainville et au bulletin municipal de la commune.

-Madame le Maire revient sur l'installation du nouveau STOP sur la rue du Bourg au niveau du pont de chemin de fer, suite à la mise en sens unique de la rue du Hinier.

M. Glanard pense que les automobilistes prendront encore la rue en sens interdit, surtout ceux circulant le matin. Madame le Maire indique qu'en cas d'accident, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable. M. Glanard ajoute que la longueur de la rue, d'au moins 2km, pourrait augmenter le risque d'accident.

Mme Colas indique qu'il y a quelques années, un automobiliste possédant un 4x4 vert avait pris le sens interdit de la rue de Gilles pendant qu'elle la remontait. Après lui avoir signalé le sens interdit, et devant le refus du conducteur de reculer, elle est sortie de sa voiture, et est rentrée chez elle. Après avoir vu le 4x4 redescendre, elle est revenue chercher son véhicule. Elle explique qu'une nouvelle fois, ce même conducteur a refusé de se pousser sur le côté sur une voie étroite, elle en a fait de même. Madame le Maire demande si cette personne est Guainvilloise. Mme Colas indique qu'elle ignore s'il est de Gilles ou de la Chaussée d'Ivry, et qu'il s'agit d'un homme d'une soixantaine d'années. Depuis, lorsqu'elle croise cette personne en voiture, ils se déportent chacun sur le côté, et se saluent respectueusement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire, Nathalie VELIN



Le Secrétaire de Séance, Jack POSNIC